

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 30 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H10 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de S GENEST), M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), P MAISONNEUVE (proc de J SEBASTIEN), JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, G SAUCLES (proc de C PASTRE), P AYMARD, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, M CEYSSON, B SOUCHE, F CHASSON, A ROUSSET, TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Procurations : 6

Votants : 52

Absents :

Date de convocation : 24/07/2020

Secrétaire de séance : Cécile FAURE

Absents : .

En présence des suppléants non votants : S CAVIGGIA, JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Fonds d'équipement 2020 aux communes

Le Président rappelle que ces subventions d'équipement mises en place en 2018 se sont substituées aux anciens fonds voirie et permettent ainsi aux communes de récupérer le FCTVA sur les dépenses correspondantes. Le montant par commune a été établi suivant des critères ci-après rappelés.

Le montant de l'enveloppe de base, soit 519 631 €, a été déterminé sur la base de l'ex enveloppe des fonds de concours voirie aux communes de la CCPAV ramenée HT et selon le ratio au mètre linéaire de voirie communale (hors Aubenas et Vals les Bains). Ce ratio a ensuite été appliqué aux mètres linéaires de voirie communale des communes ex Vinobre et Lavilledieu.

Le montant de l'enveloppe de base a ensuite été réparti selon différents critères :

- Pour 20% en fonction des mètres linéaires de voirie communale hors voirie d'intérêt communautaire ;
- Pour 40% en fonction de la population ;
- Pour 40% en fonction de critères financiers (effort fiscal et coefficient de potentiel financier) ;
- Un coefficient de solidarité territoriale de sorte que chaque commune concernée ne bénéficie pas d'une augmentation ni ne subisse une diminution de plus de 20% du fonds d'équipement, si toutes avaient perçu en 2017 un fonds voirie.

Enfin, à l'issue de cette répartition, un bonus a été attribué aux communes n'ayant aucune voirie d'intérêt communautaire (Laviolle, Mézilhac, Lentillères) de sorte à neutraliser les effets de la solidarité territoriale et que ces communes n'aient aucune baisse de leur enveloppe.

Pour les communes ex-Vinobre ce fonds d'équipement vient compenser en partie le retour aux communes de la compétence voirie communale en 2018.

En conséquence de quoi, le budget 2020 prévoit à l'identique de 2019 :

- c/2041412 - 822: le versement de subventions d'équipement pour un montant total de 519 631 € aux communes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200730-DEL30072020-10-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

AIZAC	4 118	ST ANDEOL	12 281	AILHON	14 864
VALLEE D'ANTRAIQUES- ASPERJOC	24 317	ST DIDIER	21 603	FONS	6 792
		ST ETIENNE B	9 299	LACHAPELLE	30 509
GENESTELLE	9 269	ST JOSEPH	4 749	LENTILLERES	9 341
JUVINAS	4 908	ST JULIEN	19 312	MERCUER	19 873
LABASTIDE	7 018	ST MICHEL B	3 564	ST ETIENNE F	38 210
LABEGUDE	39 170	ST PRIVAT	37 626	ST SERNIN	27 928
LAVIOLLE	4 629	UCEL	48 236	VINEZAC	34 094
MEZILHAC	4 006	VESSEaux	40 032	LAVILLEDIEU	43 883

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement de subventions d'équipement pour un montant total de 519 631 € aux communes tel que ci-dessus, c/2041412 - 822 ;
- D'amortir le montant des subventions d'équipement 2020 sur une durée de 15 ans, soit une dotation annuelle d'amortissement de 34 642 €

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 31 juillet 2020
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200730-DEL30072020-10-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020